



Commission gouvernance et vie associative Assemblée Générale 2024 : cotisation 2024-25

29 avril 2024

Suivi par le Comité Directeur et le groupe pilote AG



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

• 1 ET 2 JUIN 2024 •



PROPOSITION DE COTISATION 2024-25 EN COHÉRENCE AVEC LES TRAVAUX CONCERNANT LES LEVIERS ÉCONOMIQUES

Délibération du Comité Directeur : Proposition cotisation 2024-2025

Après avoir pris connaissance de l'avis de la CAF ci-dessous, le Comité Directeur réuni en visioconférence le 29 avril 2024, sur avis de la Commission Administrative et Financière, proposera à l'Assemblée Générale 2024, l'évolution suivante de la cotisation.

Avis de la Commission Administrative et Financière (CAF) concernant le barème des cotisations pour la rentrée 2024 (adhésions du 1/09/2024 au 31/08/225)

Contexte et arguments

- ② Le Quotient Familial à partir duquel un ménage est imposable pour 2024 porté de 10 777 € à 11 294 €. Notre barème s'appuie sur ce niveau pour faire évoluer les seuils des 5 tranches de cotisations.
- ② Le niveau de l'inflation 2023-2024 s'établit à un taux compris entre de 3,4% et 4,1%. La prudence budgétaire exige que l'on tienne compte de ce second chiffre.
- ② Le barème de la dernière rentrée a été critiqué en ce qui concerne le tarif de base de la tranche 2 (inférieur, après défiscalisation, de 1,41 € à celui de la tranche 1). La proposition retenue doit corriger ce point.
- ② Dans un contexte global de hausse des prix, alors que nous souhaitons par ailleurs que les structures mettent en place une tarification rigoureuse mais juste, qui permette la solidarité des familles plus aisées avec celle dont les ressources sont modestes, il apparaît juste et conformes aux valeurs associatives que la hausse des cotisations ne soit pas uniforme entre les tranches du barème.
- ② Enfin, la tranche 4 de QF avait été créée en 2022 avec une amplitude plus faible que les autres. L'analyse des adhésions montre que peu de familles s'y sont positionnées. Il apparaît également juste que l'augmentation des cotisations pour la tranche 5 s'accompagne d'un élargissement de la tranche inférieure par élévation du dernier seuil.
- ② Le vote de l'AG sur le modèle global, s'il est positif, ne serait applicable qu'en 2025

Propositions du Groupe de travail « Leviers Economiques »

1. Simple modification des seuils, sans augmentation des tarifs (peu utile en période d'inflation). Le seuil d'imposition ayant augmenté de 4,8 % (source « impots.gouv.fr »), tous les autres seuils augmentent uniformément.
2. Application d'un taux d'inflation uniforme de 4 %. Le tarif T1 premier enfant reste inchangé pour corriger l'erreur de l'an dernier (l'écart après défiscalisation passe à +0,62 € au lieu de -1,48 €)
3. Augmentation de l'étendue de la tranche 4, en appliquant l'amplitude moyenne actuelle des 3 premières tranches (9 978€). Cela permettrait à certaines familles de se positionner avec plus de précision.
4. Application d'une inflation différenciée par tranche, afin d'aggraver les écarts entre celles-ci. Après défiscalisation, cela ne change pas grand-chose, compte tenu d'une inflation moins élevée que l'an dernier.
5. Mix entre les scénarios 3 et 4.

Le tableau complet, avec les calculs, et les simulations de recettes, est disponible

AVIS de la Commission Administrative et Financière

La commission administrative et financière, réunie en visio-conférence le jeudi 25 avril 2024, après avoir étudié les différentes propositions d'évolution propose au comité directeur de retenir le « **scénario n° 5 : Elargissement de la tranche 4 + application d'une augmentation différenciée progressive par branche** ».

Dans cette hypothèse, la tranche 1 bénéficierait d'une baisse de 1 €, pour remédier au problème de l'an dernier.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

• | ET 2 JUIN 2024 •



PROPOSITION DE COTISATION 2024-25

PROPOSITION N° 1 ÉVOLUTION ORDINAIRE DE LA COTISATION

Cette proposition prend en compte

- 👉 L'évolution du barème fiscal de l'Etat pour 2024 : augmentation des seuils de 4,8 %
- 👉 L'indexation des cotisations sur l'inflation (+4 %) en appliquant une logique progressive. Afin de ne pas reproduire l'écart négatif entre les tarifs T1 et T2 (après défiscalisation), le taux appliqué à la première tranche sera négatif (1^{er} enfant) ou nul (suivants). La cotisation des familles non imposables n'augmentera donc pas cette année.
- 👉 L'élargissement de l'amplitude de la tranche 4 de notre barème, afin qu'elle corresponde à l'amplitude moyenne des trois tranches précédente (9 978 €)

Proposition 4 - Mise à jour des tarifs avec une inflation différenciée par tranche										
Déduction fiscale	66 %	Tarif EEDF		Tarif 1er enfant		Tarif enfants suivants			Famille avec deux enfants	
Tranche d'imposition	Bornes QF	1er enfant	Enfants suivants	Déduction fiscale	A Charge après impot	Déduction fiscale	A Charge après impot	Tx d'inflation	Coût initial	Coût réel après impot
Tranche 1 (NI)	< 11 294	30	21	Non imposables				- 1,7%	51	51,00
Tranche 2	11 294 - 18 855	90	68	59,40	30,60	44,88	23,12	+ 3,0%	158	53,72
Tranche 3	18 855 à 29 933	109	85	71,94	37,06	56,10	28,90	+ 3,5%	194	65,96
Tranche 4	29 933 à 39 911	138	104	91,08	46,92	68,64	35,36	+ 4,0%	242	82,28
Tranche 5	> 39 911	158	117	104,28	53,72	77,22	39,78	+ 4,5%	275	93,50

Ecart statu quo	Ecart avec T1
- 1,00 €	+ 0 €
+ 1,02 €	+ 0,60 €
+ 1,36 €	+ 7,06 €
+ 1,70 €	+ 16,92 €
+ 2,38 €	+ 23,72 €

PROPOSITION N° 2 ÉVOLUTION ORDINAIRE DE LA COTISATION IMPACTÉE PAR LE SCÉNARIO 2 DE L'ÉVOLUTION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE.

Si un vote de l'AG est favorable au scénario n°2 proposé pour le modèle socio-économique qui propose :

- 👉 Une augmentation du taux de la contribution aux services nationaux partagés de 7% à 10%
- 👉 Une augmentation moyenne de la cotisation de 10 €

La proposition précédente évolue alors ainsi :

Proposition 5 - P 4 + scenario MS2 #2 (+10 € en moyenne)							
Déduction fiscale	66 %	Tarif EEDF		Tarif 1er enfant		Tarif enfants suivants	
Tranche d'imposition	Bornes QF	1er enfant	Enfants suivants	Déduction fiscale	A Charge après impot	Déduction fiscale	A Charge après impot
Tranche 1 (NI)	< 11 294	33	24	Non imposables			
Tranche 2	11 294 - 18 855	100	78	66,00	34,00	51,48	26,52
Tranche 3	18 855 à 29 933	121	97	79,86	41,14	64,02	32,98
Tranche 4	29 933 à 39 911	154	123	101,64	52,36	81,18	41,82
Tranche 5	> 39 911	177	142	116,82	60,18	93,72	48,28

Famille avec deux enfants	
Coût initial	Coût réel après impot
57	57,00
178	60,52
218	74,12
277	94,18
319	108,46

Pour le tarif 1er enfant (après impôt)	
Ecart Prop° 1	Ecart avec Tranche 1
+ 3,00 €	+ 0 €
+ 3,40 €	+ 3,52 €
+ 4,08 €	+ 17,12 €
+ 5,44 €	+ 37,18 €
+ 6,46 €	+ 51,46 €

Sur la base des effectifs au 31/08/2023, la recette prévisible augmenterait dans cette hypothèse de 68 980 € pour 6 908 adhésions, soit une augmentation moyenne de 9,99 €.

